

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 juillet 2008

CP 08/07-11

LISTE C

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ

COMMUNES DE CORBARIEU ET LABASTIDE DU TEMPLE

Lors du vote du Budget Primitif 2008, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des constructions scolaires du premier degré correspondant à une autorisation de programme de **507 240 €**.

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables :

Constructions de : salle de classe, bibliothèque centre de documentation, salle informatique, salle de jeux, salle de repos, cantine, salle de propreté, préau.

Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 686 €/m ²	Communes - 2000 hab. Subvention 50 %	Communes + 2000 hab. Subvention 30 %
Salle de classe	80 m ²	54 880 €	27 440 €	16 464 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	48 020 €	24 010 €	14 406 €
Salle informatique	60 m ²	41 160 €	20 580 €	12 348 €
Salle de jeux	90 m ²	61 740 €	30 870 €	18 522 €
Salle de repos	40 m ²	27 440 €	13 720 €	8 232 €
Cantine (*)	-	-	305 €	152 €
Salle de propreté	15 m ²	10 290 €	5 145 €	3 087 €
Préau	150 m ²	275 €/m ² = 41 250 €	20 625 €	12 375 €

(*) par rationnaire

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

1 - COMMUNE DE CORBARIEU :

Par délibération en date du 28 juin 2007, le Conseil Municipal de Corbarieu décide la construction d'une école élémentaire et d'un restaurant scolaire.

Le projet, établi par Monsieur Bourdoncle, architecte à Montauban, s'élève à la somme de 1 968 114 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Corbarieu est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
5 salles de classe	400 m ²	400 m ²	686 €/m ² x 400 m ² = 274 400 €
1 BCD	60 m ²	70 m ²	686 €/m ² x 60 m ² = 41 160 €
1 salle d'activités pédagogiques	47 m ²	80 m ²	686 €/m ² x 47 m ² = 32 242 €
1 salle informatique	58 m ²	60 m ²	686 €/m ² x 58 m ² = 39 788 €
5 salles de propreté	80 m ²	75 m ²	686 €/m ² x 75 m ² = 51 450 €
Salle polyvalente	102 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 90 m ² = 61 740 €
Préau	106 m ²	150 m ²	275 €/m ² x 106 m ² = 29 150 €
TOTAL			529 930 €
Cantine 200 rationnaires	Forfait 305 €/rationnaire		305 € x 200 rationnaires = 61 000 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 529 930 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Locaux pédagogiques : 529 930 €	50 %	264 965 €
Cantine	Forfait	61 000 €
TOTAL		325 965 €

Compte tenu du montant de la subvention, celle-ci devra être versée sous formes d'annuités.

2 - COMMUNE DE LABASTIDE DU TEMPLE :

La Commission Permanente du 25 juin 2007 a accordé à la commune de Labastide du Temple une subvention de 265 992 €, payable en annuités, pour la construction d'une école maternelle et d'un restaurant scolaire, dont le montant des travaux est estimé à 1 943 965 €.

Or, la commune de Labastide du Temple connaît des difficultés financières et souhaite que cette subvention soit versée en capital.

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette demande, je vous propose de modifier les modalités de paiement de cette subvention et d'accorder à la commune de Labastide du Temple un versement en capital de 88 664 € pendant 3 ans à compter de l'exercice 2008.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sachant que dans l'hypothèse d'un accord :

- la subvention allouée à la commune de Corbarieu devra être versée sous forme d'annuités conformément à la délibération du Conseil Général en date du 19 décembre 1988. Le montant de l'annuité sera déterminé au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement et fera l'objet d'un rapport ultérieur.
- la subvention allouée à la commune de Labastide du Temple par la Commission permanente du 25 juin 2007 sera payée, non plus en annuités, mais en 3 versements annuels de 88 664 € chacun à compter de l'exercice 2008.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2008

CP 08/07-11

LISTE C
CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ
COMMUNES DE CORBARIEU ET LABASTIDE DU TEMPLE

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la commune de Corbarieu, une subvention départementale d'un montant de 325 965 € à verser sous forme d'annuités et réparti de la façon suivante :
 - 264 965 € pour la construction d'une école élémentaire représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 529 930 €,
 - 61 000 € (forfait) pour la cantine ;
- Précise que le montant de l'annuité sera déterminé au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement et fera l'objet d'un rapport ultérieur ;
- Décide de modifier les modalités de paiement de la subvention payable en annuités d'un montant de 265 992 € accordée par la Commission Permanente du 25 juin 2007 à la commune de Labastide-du-Temple pour la construction d'une école maternelle et d'un restaurant scolaire, en accordant un versement en capital de 88 664 € pendant 3 ans à compter de l'exercice 2008.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,